

DELIBERATION**du Conseil d'administration de l'Université du Mans****Séance du 29 mars 2021****I – Délibérations****1.3 - Questions générales****1.3.2 – Statuts portant sur la création de l'Ecole Universitaire de Recherche –
Graduate School - Molécules et Matériaux****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,****VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;***VU** *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en
séance le 12 octobre 2017.***APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **Approuve à l'unanimité des voix, avec 23 voix pour, les Statuts portant
sur la création de l'Ecole Universitaire de Recherche – Graduate School
- Molécules et Matériaux. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 30 mars 2021

Le Président de l'Université du Mans

Pour le Président de l'Université
et par délégation
Le Vice-Présidente
du Conseil d'Administration
Claire BUQUA
Rachid EL GUEBVERGER - ARFUSO



PROJET STATUTS de la GS2M : Graduate School Molécules et Matériaux

Sommaire

Préambule	2
Titre I- Compétences et membres de la GS2M	2
Article 1 : Compétences de la GS2M	2
Article 2 : Membres de la GS2M	3
Titre II- Périmètre de la GS2M	3
Article 3 : Périmètres pédagogiques	3
Article 4 : Périmètre en matière de recherche	3
Titre III- Instances d'administration et fonctionnement de la GS2M	3
Article 5 : Principe d'organisation	3
Article 6 : Comité d'Orientation Stratégique	4
Article 7 : Comités de le GS	4
Article 7.1 : Comité de Direction Opérationnel	4
Article 7.2 : Comité Elargi	5
Titre IV- Ressources financières	5
Article 8 : Ressources financières	5
Titre V- Révisions des statuts de la GS2M	6
Article 9 : Révisions des statuts de la GS2M	6

Préambule

Dans son dernier rapport, l'HCERES précisait qu'un défi crucial se posait à Le Mans Université (ci-après désignée indifféremment « Université ou établissement ») : « être une université de proximité qui favorise la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle dans une mission de promotion sociale, et dans le même temps, une université d'excellence sur des secteurs bien identifiés et économiquement porteurs ».

Dans le but de répondre à ce défi, l'établissement a, dès son projet d'établissement initié en 2012, lancé un vaste programme d'évolution de ses services supports et administratifs et de réorganisation de ses activités de formation, de recherche et d'innovation, qui se poursuit.

Sur cette base, des projets de structures basées sur le « triangle de la connaissance » Recherche, Formation et Innovation, (RFI) ont été lancés. Leur objectif est de rendre plus efficaces, mieux coordonnées, plus visibles et plus ouvertes leurs activités vis à vis du monde académique, des acteurs socio-économiques, des collectivités locales et du grand public. C'est dans ce cadre, que l'établissement et le CNRS soutiennent et encouragent l'émergence de « Graduate School » (ci-après désignée GS) basées sur les compétences fortes de l'Université. Dans ce cadre, l'Institut des Molécules et Matériaux du Mans, IMMM-UMR CNRS 6283 (ci-après désigné « IMMM ») propose la création d'une « Graduate School ». Celle-ci sera désignée sous la dénomination « Graduate School Molécules et Matériaux » (« GS2M ») ci-après. Cette dénomination pourra évoluer dans le temps. Les statuts de la GS2M sont déclinés ci-après.

Titre I- Compétences et membres de la GS2M

Article 1 : Compétences de la GS2M

La GS2M est conçue comme une entité souple et évolutive. Elle est amenée à exercer, dans le domaine de la chimie et de la physique en lien avec les molécules et les matériaux, les compétences suivantes au sein de l'Université :

- organiser, coordonner et promouvoir les activités de recherche et de formation initiale, dans son domaine disciplinaire, à destination des étudiants inscrits dans les formations délivrées au sein de l'Université au niveau Master et Doctorat ;
- définir et promouvoir les orientations stratégiques sur ces activités de recherche et de formation ;
- accroître la visibilité du domaine auprès du monde académique, des étudiants, des institutionnels, du grand public ;
- exercer ses compétences aux niveaux local, national et international, notamment, en favorisant les mobilités entrantes et sortantes des étudiants et des chercheurs, des enseignants-chercheurs et des personnels impliqués dans les activités de Recherche et de Formation en chimie et physique.
- développer les échanges entre le monde industriel et le monde académique dans le cadre des formations pilotées par la GS2M ;
- disséminer la culture scientifique informatique et numérique auprès du grand public.

Article 2 : Membres de la GS2M

Sont membres de la GS2M :

- les membres de l'IMMM ;
- les membres du Département de Chimie et du Département de Physique de l'UFR Sciences et Techniques ;
- les enseignants en physique et chimie de l'UFR Sciences et Techniques ;
- les étudiants en chimie et en physique au sein de l'UFR Sciences et Techniques au niveau Master et Doctorat.

D'autres personnels issus de départements, services ou composantes de l'Université ou du CNRS pourront se voir associer aux actions ou attribuer des missions dévolues à la GS2M voire l'intégrer, selon la stratégie ou les besoins, après validation par le Comité d'Orientation Stratégique (voir ci-après article 6), sur demande personnelle et/ou sur proposition du Comité de Direction de la GS2M (voir ci-après article 7) et en accord avec les services concernés, après avis des instances compétentes de l'Université.

Titre II- Périmètre de la GS2M

Article 3 : Périmètres pédagogiques

Les formations concernées par les activités de la GS2M sont celles délivrées dans le domaine de la chimie et de la physique au sein de l'Université et plus particulièrement au sein de l'UFR Sciences et Techniques au niveau Master et Doctorat.

La GS2M coordonnera, en lien avec les composantes de l'établissement concernées par le projet, l'ensemble de ces formations en chimie et physique afin d'accroître leur attractivité et leur visibilité, nationale et internationale et auprès des étudiants, des industriels, des collectivités locales et du grand public.

La GS2M favorisera le développement et l'articulation d'une offre de formation au spectre large (de la formation initiale et continue académique et professionnelle à la formation à la recherche et par la recherche) ouverte à l'international par le biais des dispositifs de mobilité entrante et sortante.

Article 4 : Périmètre en matière de recherche

Les activités de la GS2M en recherche porteront sur l'ensemble des thématiques développées au sein de l'IMMM. Les collaborations mises en place dans ce cadre se développeront aux niveaux local, national et international et favoriseront les mobilités entrantes et sortantes des chercheurs, des enseignants-chercheurs et des personnels impliqués dans les activités de Recherche, Formation et Innovation en chimie et physique.

Titre III- Instances d'administration et fonctionnement de la GS2M

Article 5 : Principe d'organisation

La GS2M est structurée autour de trois instances : un Comité de Direction (ci-après désigné CDO, article 7.1), un comité élargi (ci-après désigné CE, article 7.2) et un Conseil d'Orientation Stratégique (ci-après désigné COS, article 6).

La GS2M peut s'appuyer, selon les projets ou les actions, sur tout autre organe consultatif interne ou externe à l'IMMM jugé pertinent pour l'action ou le projet.

Le fonctionnement et la stratégie de la GS2M sont définis par le COS. Cette stratégie est mise en œuvre par le CD.

La direction de la GS2M est assurée par le directeur de l'IMMM.

Article 6 : Comité d'Orientation Stratégique

Le Comité d'Orientation Stratégique de la GS2M est composé du :

- Le Comité Elargi de la GS2M (voir article 7.2) ;
- Le Président de l'Université ou son représentant ;
- Le Directeur de l'UFR Sciences ou son représentant ;
- Un représentant du CNRS désigné par ce dernier.

Le COS est présidé par le Directeur de la GS2M.

Le COS de la GS2M définit les orientations stratégiques, en matière de formation, recherche et communication, de la GS2M.

Le COS est également chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des actions la GS2M et de répondre à toutes les démarches visant à l'évaluation de ce dernier en lien avec les tutelles et conformément à leurs préconisations.

Le COS se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président, qui fixe et adresse, dans un délai raisonnable, l'ordre du jour.

Le président du COS pourra inviter à participer aux réunions de ce Comité des personnes en qualité d'expert dont la présence est de nature à éclairer le débat.

Chaque décision est prise à la majorité des membres présents.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu.

Article 7 : Comités de le GS

La gestion de la GS2M repose sur deux comités dont les fonctions et compositions sont détaillées ci-après.

Article 7.1 : Comité de Direction Opérationnel

Le Comité de Direction Opérationnel (CDO) est composé de

- Le Directeur de la GS2M ;
- Les directeurs adjoints de l'IMMM ;

- Le Directeur de l'école doctorale Matière Molécules et Matériaux et Géosciences (ED3MG) ;
- Le Responsable du Master de Chimie de l'UFR Sciences et Techniques ;
- Le Responsable du Master de Physique de l'UFR Sciences et Techniques.

Le Comité de Direction Opérationnel fixe l'organisation générale et le fonctionnement de la GS2M et se réunit autant que nécessaire pour traiter les affaires courantes et suivre la progression des projets. Les réunions sont convoquées par le Directeur de la GS2M qui fixe et adresse, dans un délai raisonnable, l'ordre du jour.

La présidence du CDO est assurée par le Directeur de la GS2M.

Article 7.2 : Comité Elargi

Le Comité Elargi (CE) est composé de

- Le Comité de Direction Opérationnel ;
- Le Responsable du département de chimie de l'UFR Sciences et Techniques ;
- Le Responsable du département de physique de l'UFR Sciences et Techniques ;
- Un représentant par thématique de l'IMMM.

La présidence du CE est assurée par le Directeur de la GS2M.

Le CE est consulté notamment sur les points suivants :

- Mettre en œuvre l'ensemble des orientations stratégiques définies par le COS et des actions opérationnelles afférentes ;
- Constituer des groupes de travail adéquats pour traiter des questions et actions qui nécessitent un travail collectif de réflexion dans le cadre du périmètre des compétences imparties à la GS2M ;
- Élaborer le budget soumis pour avis au COS ;
- Proposer, après avis du CDO de la GS2M, la modification des présents statuts qui devront être approuvés par les instances de gouvernance de l'Université ;

Les réunions du CE sont convoquées par le Directeur de la GS2M qui fixe et adresse, dans un délai raisonnable, l'ordre du jour.

Le Directeur peut inviter à titre consultatif pour une séance toute personne en qualité d'expert dont la présence est de nature à éclairer un dossier.

Chaque décision est prise à la majorité des membres présents.

Chaque réunion du Comité fera l'objet d'un compte-rendu.

Titre IV- Ressources financières

Article 8 : Ressources financières

Les ressources financières de la GS2M sont constituées notamment :

- des subventions accordées par les deux tutelles ;
- des subventions accordées par les collectivités territoriales.

Titre V- Révisions des statuts de la GS2M

Article 9 : Révisions des statuts de la GS2M

Les présents statuts pourront être modifiés, sur proposition du CDO ou du CE, après avis favorable du COS.